



République Française

Département de l'Hérault

MAIRIE DE FABREGUES

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 février 2024

Présents : M. Jacques MARTINIER – M. Jean-Marc ALAUZET - Mme Christine PALA – Mme Mylène MIFSUD – M. Christian SOUVEYRAS – Mme Solange MARTIN-BONNIER – M. Pierre VAN CRAENENBROECK – M. Alain FAUCHARD – Mme Marie MIANNAY – M. Philippe LIGNY – Mme Françoise MOURGUES-DELHAYE – M. Jean-François CALONNE – Mme Elisa VEIGA – M. Bernard PASSET – M. Serge JACOB – M. Jean-Olivier JOB – M. Sébastien FARRAUTO – M. Frédéric GIBIARD – Mme Marion DAVID – Mme Marie ROUGER – M. Daniel TOMAS - Mme Julie ANDRE – Mme Marie VRINAT.

Représentés : M. Dominique CRAYSSAC – Mme Zohra PIETRANTONI – Mme Myriam PENA – Mme Marie-Carmen GOMEZ.

Absents : M. Loïc VERLOOVE – Mme Anne-Claire HARDY.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h10.

Monsieur le Maire fait lecture des procurations.

Monsieur le Maire demande la désignation d'un secrétaire de séance.

Monsieur Alain FAUCHARD est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Ordre du jour

- **Information sur les décisions prises dans le cadre de la délégation L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations consenties en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décision n° 23/023 du 9 octobre 2023 : Décision d'attribution du Lot 12 MP MIRABEAU ;
- Décision n°23/024 du 7 novembre 2023 : Décision d'attribution des lots 1, 2, 3, 4 du marché d'assurance ;
- Décision n°23/025 du 30 novembre 2023 : Décision d'attribution du marché de maintenance informatique ;
- Décision n°24/001 du 29 janvier 2024 : Décision demande de subvention DETR 2024 - Restructuration Vestiaires des Stades J JEANTON/R CARLES et Création local arbitre ;
- Décision n°24/002 du 30 janvier 2024 : Décision d'ester en justice – DUBOIS (CAA)
- Décision n°24/003 du 31 janvier 2024 : Décision demande de subvention DETR 2024 – Restructuration et extension de l'Hôtel de Ville ;
- Décision n°24/004 du 12 février 2024 : Décision demande de subvention FFF – Restructuration Vestiaires des Stades J JEANTON/R CARLES et Création local arbitre.

- **FINANCES – Règlement Budgétaire et Financier 2024**

Monsieur le Maire Adjoint en charge des finances présente le règlement budgétaire et financier (R.B.F.) de la commune de Fabrègues, document rendu obligatoire par le passage de la nomenclature comptable M14 à la nomenclature comptable M57.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-12, L2131-1, L2131-2.

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs.

Vu la délibération n°2023/035 du 24 octobre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024.

Considérant que :

- Le règlement budgétaire et financier a vocation de rappeler les normes, tant légales que réglementaires, ainsi que les éventuels processus de gestion propres à la Commune qui se dote d'un tel document. Il définit ainsi un référentiel commun et une culture de gestion partagée.
- Le passage à la nomenclature M57, au 1^{er} janvier 2024 impose la rédaction d'un règlement budgétaire et financier. Celui-ci doit être adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, plus particulièrement avant la séance au cours de laquelle le premier budget primitif relevant de cette nomenclature est voté.

Ce règlement décrit entre autres les grands principes et phases budgétaires. Il permet également d'identifier le rôle de chaque acteur, notamment entre l'ordonnateur et le comptable public.

Il fixe les modalités de préparation, d'adoption et d'exécution du budget, de même que les règles de gestion relatives aux autorisations de programme et crédits de paiement, qui sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Ce règlement budgétaire et financier comporte quatre parties qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier, soit :

- TITRE 1 - LE CADRE BUDGÉTAIRE
- TITRE 2 - L'EXÉCUTION DU BUDGET
- TITRE 3 - GESTION DE LA PLURIANNUALITÉ
- TITRE 4 - DISPOSITIONS DIVERSES
(Inventaire, Amortissements, Provisions, charges à étaler)

Le règlement budgétaire et financier évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires.

Mme VRINA souhaite connaître les conséquences d'un vote contre dans la mesure où il s'agit d'une obligation.

MALAUZET répond que le vote d'un règlement est imposé mais qu'il y a quelques marges de manœuvre. Le conseil peut par exemple modifier les durées d'amortissement ou modifier certains seuils. Si le vote est contre il faut faire des propositions.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire Adjoint et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'adopter le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération,
- Donner mandat à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires et signer tout document relatif à cette affaire.

• **FINANCES : Règlement Budgétaire et Financier 2024 - MIRABEAU**

Monsieur le Maire Adjoint en charge des finances présente le règlement budgétaire et financier (R.B.F.) du budget MIRABEAU, document rendu obligatoire par le passage de la nomenclature comptable M14 à la nomenclature comptable M57.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-12, L2131-1, L2131-2

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs.

Vu la délibération n°2023/036 du 24 octobre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024.

Considérant que :

- Le règlement budgétaire et financier a vocation de rappeler les normes, tant légales que réglementaires, ainsi que les éventuels processus de gestion propres au budget MIRABEAU. Il définit ainsi un référentiel commun et une culture de gestion partagée.
- Le passage à la nomenclature M57, au 1^{er} janvier 2024 impose la rédaction d'un règlement budgétaire et financier. Celui-ci doit être adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, plus particulièrement avant la séance au cours de laquelle le premier budget primitif relevant de cette nomenclature est voté.

Ce règlement décrit entre autres les grands principes et phases budgétaires. Il permet également d'identifier le rôle de chaque acteur, notamment entre l'ordonnateur et le comptable public. Il fixe les modalités de préparation, d'adoption et d'exécution du budget, de même que les règles de gestion relatives aux autorisations de programme et crédits de paiement, qui sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Ce règlement budgétaire et financier comporte quatre parties qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier, soit :

- TITRE 1 - LE CADRE BUDGÉTAIRE
- TITRE 2 - L'EXÉCUTION DU BUDGET
- TITRE 3 - GESTION DE LA PLURIANNUALITÉ
- TITRE 4 - DISPOSITIONS DIVERSES
(Inventaire, Amortissements, Provisions, charges à étaler)

Le règlement budgétaire et financier évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire Adjoint et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'adopter le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération,
- Donner mandat à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires et signer tout document relatif à cette affaire.

- **FINANCES : Durée d'amortissement des immobilisations du budget Communal en M57**

Monsieur le Maire Adjoint en charge des finances rappelle que l'amortissement est un terme comptable qui définit la perte de valeur d'un bien immobilisé.

Il informe l'assemblée que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Par ailleurs, Monsieur le Maire adjoint en charge des finances rappelle que l'instruction prévoit un amortissement calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata temporis.

Pour les catégories d'immobilisations non renseignées dans le tableau, il conviendra de se référer aux durées indicatives préconisées par l'instruction budgétaire et comptable M57.

En outre, en l'application de l'article R.2321 du C.G.C.T., l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent sur un an.

Il est proposé de fixer ce seuil à 1 500€.

Afin de prendre en considération l'évolution des instructions budgétaires et l'acquisition de nouvelles immobilisations dont les conditions d'amortissement n'ont pas été prévues par les délibérations existantes, il est proposé une nouvelle délibération regroupant les conditions d'amortissement.

Famille Article	Catégorie	Durées (Année)
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
2031	Frais d'études (Frais d'études non suivis de réalisation)	5
2033	Frais d'insertion (Frais d'insertion non suivis de réalisation)	5
20415342	Subv. Ets IC - Bâtiments et installations	15
20415332	Subv. Ets Adm - Bâtiments et installations	15
20422	Subv. Pers droit privé - Bâtiments et installations	5
2046	Attributions de compensation d'investissement	5
2051	Concessions et droits similaires	5
Famille Article	Catégorie	Durées (Année)
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2111	Terrains nus	0
2112	Terrains de voirie	0
2113	Terrains aménagés autres que voirie	0
2115	Terrains bâtis	0
2116	Cimetières	0
2117	Bois et forêts	0
2118	Autres terrains	0
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	5
2128	aménagements de terrains	0
21311	Hôtel de ville	0
21312	Bâtiments scolaires	0
21313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	0

21314	Bâtiments culturels et sportifs	0
21316	Équipements du cimetière	0
21318	Autres bâtiments publics	0
2138	Autres constructions	0
21321	Bâtiments Privés - Immeubles de rapport	20
2151	Voirie Communale	0
2152	Installations de voirie	0
21531	Réseaux d'adduction d'eau	0
21532	Réseaux d'assainissement	0
21533	Réseaux câblés	0
21534	Réseaux d'électrification	0
21538	Autres réseaux	0
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	5
2182x	Matériel de transport	5
2183x	Matériel de bureau et matériel informatique	3
2184x	Mobilier	10
2188	Autres immobilisations corporelles	5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article L.2321-2-27 du C.G.C.T. relatif à l'obligation pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles, l'amortissement étant considéré comme une dépense obligatoire au sein du budget,

Vu l'article R. 2321-1 du C.G.C.T. fixant les règles applicables aux amortissements des communes, et selon lequel les durées d'amortissement sont, sauf exceptions, librement fixées par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens à l'intérieur des limites indicatives fixées par l'instruction,

M le maire souhaite savoir pourquoi certains bâtiments comme l'hôtel de ville ne sont pas amortis.

M Alauzet indique que seuls les bâtiments qui produisent des recettes (comme les appartements loués) sont amortis. C'est un choix qui permet plus de souplesse.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire Adjoint et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- D'adopter les durées et conditions d'amortissement telles que définies ci-dessus,
- Donner mandat à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires et signer tout document relatif à cette affaire.

- **FINANCES : Durée d'amortissement des immobilisations du budget MIRABEAU en M57**

Monsieur le Maire Adjoint en charge des finances rappelle que l'amortissement est un terme comptable qui définit la perte de valeur d'un bien immobilisé.

Il informe l'assemblée que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Par ailleurs, Monsieur le Maire adjoint en charge des finances rappelle que l'instruction prévoit un amortissement calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata temporis

Pour les catégories d'immobilisations non renseignées dans le tableau, il conviendra de se référer aux durées indicatives préconisées par l'instruction budgétaire et comptable M57.

En outre, en l'application de l'article R.2321 du C.G.C.T., l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent sur un an.

Il est proposé de fixer ce seuil à 1 500€.

Afin de prendre en considération l'évolution des instructions budgétaires et l'acquisition de nouvelles immobilisations dont les conditions d'amortissement n'ont pas été prévues par les délibérations existantes, il est proposé une nouvelle délibération regroupant les conditions d'amortissement.

Famille Article	Catégorie	Durées (Année)
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
2031	Frais d'études (Frais d'études non suivis de réalisation)	5
2033	Frais d'insertion (Frais d'insertion non suivis de réalisation)	5
20415342	Subv. Ets IC - Bâtiments et installations	5
20415332	Subv. Ets Adm - Bâtiments et installations	5
20422	Subv. Pers droit privé - Bâtiments et installations	5
2051	Concessions et droits similaires	5
Famille Article	Catégorie	Durées (Année)
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2111	Terrains nus	0
2112	Terrains de voirie	0
2113	Terrains aménagés autres que voirie	0

2115	Terrains bâtis	0
2116	Cimetières	0
2117	Bois et forêts	0
2118	Autres terrains	0
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20
2128	aménagements de terrains	0
21311	Hôtel de ville	0
21312	Bâtiments scolaires	0
21313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	0
21314	Bâtiments culturels et sportifs	0
21316	Équipements du cimetière	0
21318	Autres bâtiments publics	0
2138	Autres constructions	0
21321	Bâtiments Privés - Immeubles de rapport	30
2151	Voirie Communale	0
2152	Installations de voirie	0
21531	Réseaux d'adduction d'eau	0
21532	Réseaux d'assainissement	0
21533	Réseaux câblés	0
21534	Réseaux d'électrification	0
21538	Autres réseaux	0
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	5
2182x	Matériel de transport	5
2183x	Matériel de bureau et matériel informatique	3
2184x	Mobilier	10
2188	Autres immobilisations corporelles	5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article L.2321-2-27 du C.G.C.T. relatif à l'obligation pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles, l'amortissement étant considéré comme une dépense obligatoire au sein du budget,

Vu l'article R. 2321-1 du C.G.C.T. fixant les règles applicables aux amortissements des communes, et selon lequel les durées d'amortissement sont, sauf exceptions, librement fixées par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens à l'intérieur des limites indicatives fixées par l'instruction,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire Adjoint et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- D'adopter les durées et conditions d'amortissement telles que définies ci-dessus,
- Donner mandat à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires et signer tout document relatif à cette affaire.

- **FINANCES : Fongibilité des crédits – budget Communal**

Monsieur le Maire Adjoint en charge des finances informe que, consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la commune de Fabrègues est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections.

Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques.

Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire Adjoint et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section déterminées à l'occasion du budget (fonctionnement et investissement),
- Donner mandat à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires et signer tout document relatif à cette affaire.

- **FINANCES : Fongibilité des crédits - MIRABEAU**

Monsieur le Maire Adjoint en charge des finances informe que, consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la commune de Fabrègues est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement pour le budget MIRABEAU.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections.

Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques.

Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire Adjoint et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section déterminées à l'occasion du budget (fonctionnement et investissement),
- Donner mandat à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires et signer tout document relatif à cette affaire.

- **FINANCES : Débat d'orientation budgétaire de la commune 2023**

Débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024

Le débat d'orientation budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une commune. A cette occasion, sont notamment définies sa politique d'investissement et sa stratégie financière, sa politique fiscale. Pour la Commune de Fabrègues, ce document sert à élaborer le budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit faire l'objet d'un rapport (ROB) que l'ordonnateur présente au conseil municipal. Le rapport contient les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la gestion de la dette.

Les objectifs du ROB

Ce débat permet au Conseil Municipal :

- de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels notamment pour les investissements
- d'être informé sur l'évolution de la situation financière et fiscale.

Les obligations légales du ROB

La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants. Un budget primitif voté sans être précédé par le DOB est illégal. Une note de synthèse doit être adressée aux élus. Le contenu des débats n'est pas précisé par les textes.

Le ROB doit être examiné et débattu par le conseil municipal.

Le contexte général du ROB 2024

Naturellement ce DOB va être impacté par la guerre en Ukraine, à Gaza et leurs conséquences : inflation, cours de l'énergie et augmentation des frais généraux, rattrapage des salaires, chute des droits de mutation...

En cours de mandat, **le ROB trace les grandes lignes de notre stratégie financière, la programmation de nos gros investissements (mairie, gymnase, voirie...)**. Nous avons perdu de nombreuses compétences : voirie entretien, voirie investissement, eau potable, assainissement, incendie, gens du voyage, activité économique, urbanisme, tourisme, risques inondations.....

L'exercice 2023 qui va nous servir de base pour nos projections, illustre parfaitement la dégradation de l'état de nos finances. Les impôts des différentes collectivités (Etat, Région, Département, Métropole, taxe Gemapi) sont élevés. **Il faut ajuster la fiscalité communale avec modération malgré l'augmentation vertigineuse des charges.**

L'inflation est de l'ordre de 4% en 2022. Nous allons tablez sur 3% en 2024, il faudra en tenir compte dans nos prévisions.

Notre Ville de Fabrègues affiche la volonté de respecter les équilibres financiers. En fonctionnement : Recettes réelles supérieures aux dépenses réelles soit dégagement

d'une épargne brute qui couvre le capital de la dette; maintien des impôts en dessous de la moyenne des communes de la Métropole dans notre strate.

En investissement, maîtriser la dette sur le mandat et avoir une politique dynamique d'investissement en s'appuyant sur l'autofinancement et les cessions.

Analysons les résultats de 2023 pour faciliter nos projections sur 2024 et jusqu'à la fin du mandat.

Analyse du compte administratif 2023

-- Analyse des dépenses de fonctionnement

DEPENSES	CA 2021	CA 2022	CA 2023	%
Achats et services	1 213 730,43	1 433 957,63	1 691 442,73	+ 18 %
Salaires et charges	3 407 504,79	3 793 729,43	3 969 135,92	+ 4,6 %
Gestion courante	548 336,01	575 075,44	458 867,46	- 2 %
Intérêts emprunts et pénalités	234 107,07	249 376,64	224 265,99	- 1 %
Atténuations de produits	186 420,00	205 997,00	199 773,00	- 3 %
Charges exceptionnelles	12 908,17	0,00	1 134,81	
Cessions terrains, véhicule	77 813,00	98 850,00		
Amortissements et Provisions	241 472,45	335 396,03	422 603,78	+11,6%
Total des charges de fonctionnement	5 922 291,92	6 692 382,17	6 967 223,69	+ 4,1 %

Des dépenses maîtrisées dans cette période de forte hausse des prix.

Le chapitre « Achats et services » est en augmentation de 257 485 € (Energie +130 %, Alimentation +22 %)

Ils augmentent fortement de 18 % en raison de l'inflation du moment. Ce poste a augmenté de 40 % en deux ans !!!!

Les charges de personnel ont augmenté fortement au niveau de l'inflation de 4,6 % mais sur deux ans ce poste a gonflé de 562 000 €. Les causes sont multiples : relèvement des indices en raison de l'inflation, nombreux remplacements liés aux agents en arrêts maladie, primes de précarité.

Les charges de gestion courante sont stables avec un léger recul.

Les atténuations de produits (amende pour l'insuffisance de logements sociaux) sont stables. A prévoir une augmentation de 50 000 € en 2024.

Les intérêts d'emprunt sont stables. Pas de nouvel emprunt en 2023.

Les amortissements augmentent de 11,6 % en raison de nouvelles immobilisations.

Globalement, l'augmentation des charges est sensiblement égale à l'inflation, il n'y a pas eu de dérapage des coûts. **Mais sur 2 ans**, nos charges réelles ont augmenté de **960 000 € soit 17 %**

Les charges réelles de fonctionnement 6 562 304,97 € augmentent de 4,7 % soit de + 293 768€

(6 268 536 en 2022, 5 603 006 € en 2021)

(hors amortissements et virement à l'investissement, hors VNC hors cession).

-- Analyse des recettes de fonctionnement

RECETTES	CA 2021	CA 2022	CA 2023	
Excédents reportés	400 000,00	400 000,00	400 000,00	-
Atténuations de charges	43 960,01	48 736,61	5 498,32	-89%
Produits des services	728 319,51	768 624,83	862 012,91	
Travaux en régie & QP subventions	69 862,49	72 160,26	14 546,00	-80%
Impôts et taxes	5 315 269,41	5 657 791,60	5 795 167,42	+2,4%
Participations	449 918,25	473 412,60	481 306,00	+1,7%
Revenus des immeubles	91 274,40	92 771,39	101 546,56	+8,6%
Produits des services	728 319,51	768 624,83	862 012,91	+12,5%
Produits exceptionnels	36 503,88	47 686,14	30 744,42	-3,5%
Produits financiers			6 786,00	
Cessions terrains, véhicules	77 813,00	98 450,00		
Total des produits de fonctionnement	7 212 920,95	7 659 633,43	7 697 607,45	+0,5%

Les recettes fiscales stagnent en raison de l'effondrement des droits de mutation (630 651 € en 2022, 362 000 € en 2023).

Les impôts locaux produisent 350 000 € de plus avec l'indexation des valeurs locatives (+7,9 %).

Les produits des services ont une bonne dynamique liée aux recettes du périscolaire (+ 155 000€ soit + 23 %).

La taxe sur l'électricité suit l'augmentation du prix de l'énergie et nous rapporte + 69 000 € (+ 39 %).

L'augmentation des revenus des immeubles est due notamment aux locations de salles et des équipements sportifs pour le Collège.

Les atténuations de charges sont les remboursements liés aux accidents du travail. La baisse est en soit une bonne nouvelle.

Les participations sont conformes à nos prévisions. Elles augmentent de 5,2%. L'augmentation est liée à une hausse des compensations de la Taxe Foncière et aux dotations du recensement.

Les recettes réelles s'élèvent à 7 283 061,45 € soit une hausse de 1.3 % soit + 95 588 €

(7 187 473 € en 2022, 6 743 058 € en 2021)

Cette hausse de 1,3 % est à comparer à la hausse de 4,7 % des charges.

Le résultat de clôture du fonctionnement est un excédent de + 730 383,76 € en 2023 (2022 : 967 251 € 2021 : 1.290.629,03 € ; 2020 : + 1.323.502,67€)

Ce résultat est en baisse de 24,5% au regard de l'exercice 2022, l'exercice 2022 était déjà en baisse de 25 % par rapport à 2021.

-- Analyse du flux de trésorerie généré par l'exercice 2023 ou Epargne brute

Le flux de trésorerie dégagé par l'exercice est de 720 756,48 € (918 937 € en 2022 ; 1 140 052 € en 2021 ; 1 107 325 € en 2020).

Il est en baisse de 21.5 % par rapport à 2022 mais de 37 % comparé à 2021.

Au niveau de l'équilibre financier, il finance le capital de la dette à rembourser, ce qui est rassurant (720 756 € > 465 706 €)

Cela dégage une **Epargne nette** (possibilité d'investissement sans recours à l'emprunt) de **255 050 €, ce qui est peu au regard de nos besoins d'investissements..**

On peut ajouter à ce montant le remboursement de la TVA , les subventions et les excédents reportés.

En deux ans, nous avons perdu un tiers de notre capacité financière

-- Etat de la dette

Annuité 2023 :	224 265,99 € Intérêts
	+ 465 706,40 € Capital remboursé

	= 689 972,39 € Annuité

Dette au 31/12/2021 : 5 360 537 €

Dette au 31/12/2022 : 6 921 907 €

Dette au 31/12/2023 : 6 456 201 €

Capacité de désendettement 2021 : 4,7 ans

Capacité de désendettement 2022 : 7,5 ans

Capacité de désendettement 2023 : 9 ans



Dégradation de notre capacité d'emprunt

-- Conclusion :

Un résultat correct vu le contexte, en deçà de la règle du million d'excédent qui nous permet une bonne santé financière et un bon autofinancement. Il faudrait l'ajuster des 350 000 € d'investissement voirie, versés à MMM sur notre Compensation (Reversement ancienne TP) et prélevés sur le fonctionnement.

Les excédents dégagés ne sont pas suffisants pour financer le Plan Pluri-annuel d'investissements de la commune. Il faut financer la mairie (2,5 millions d'euros) et le gymnase (1 million d'euros), sans compter divers équipements

Il faudra pour 2024 ajuster les taux d'imposition pour répondre à nos besoins, après 16 ans de stabilité des taux.

-- Analyse des dépenses d'investissement

DEPENSES	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Déficit reporté année précédente	178 468,18		170 364,41	
Remboursement des emprunts	357 457,78	373 158,49	440 276,84	465 706,40

Subventions accordées (Mirabeau, voirie MMM, façades)	213 150,00	356 648,00	443 443,00	395 843,00
Investissements, frais d'études (équipements, voirie, constructions, terrains...)	407 741,72	1 222 972,05	905 836,81	592 626,57
Total	1 156 817,68	1 952 778,54	1 959 921,06	1 454 175,97

Logiquement, le remboursement de la dette augmente en raison du nouvel emprunt en 2022 de 2 000 000 € pour la nouvelle mairie.

Les subventions accordées concernent essentiellement : 250 000 € budget Mirabeau, 143 000 € la voirie pour MMM.

Les investissements sont en baisse en 2023 en raison de la crise.

-- Analyse des recettes d'investissement

RECETTES	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Excédent fonctionnement N-1	923 502,67	890 629,03	567 251,26
Excédent investissement N-1	362 838,43		1 639 081,46
FCTVA et TLE	134 554,39	127 658,74	143 679,14
Subventions et PUP	39 957,00	145 440,86	187 951,84
Emprunts et cautionnements	2 276,19	2 001 027,86	460,00
Amortissements	241 472,45	335 396,03	404 918,72
Cessions	77 813,00	98 850,00	
Total des recettes d'investissement	1 782 414,13	3 599 002,52	2 943 342,42

Soit un EXCEDENT pour l'investissement de + 1 489 166,45 € CA 2023 (2022 + 1639 081,46 ; 2021 - 170 364,41 € ; 2020 + 362 838,43 €)

Il est dû en grande partie à l'emprunt de 2 000 000 € contracté en janvier 2022 pour la rénovation de la mairie.

Le solde cumulé 2023 de l'investissement et du fonctionnement du budget général de la commune est un excédent global de clôture de + 2 219 550,21 €

(+ 2 606 332,72 en 2022 ; +1.120.264,62 € en 2021 ; + 1 686 341,10 € en 2020)

-- Point sur la trésorerie

Notre trésorerie au 1 janvier 2024 est de + 2 215 608 € pour la commune et 1 304 597 € pour Mirabeau.

-- Liste des principaux investissements réalisés en 2023

Frais d'études & Logiciels	85 850 €
Cimetière	106 517 €
Voirie équipements	77 806 €
Voirie Métropole subv	143 443 €
Travaux bâtiments	113 091 €
Voirie MMM compensation (payée par la commune)	350 000 €
Subvention Mirabeau	250 000 €
Aires de jeu / fitness	61 000 €

Nos orientations budgétaires pour 2024 et la fin du mandat?

En raison de la guerre en Ukraine, à Gaza, de l'explosion du coût de l'énergie et des matières premières, des difficultés d'approvisionnement, les orientations budgétaires doivent être interprétées avec prudence. Ce sont des ordres de grandeur.

-- En fonctionnement :

Notre souhait est de respecter les équilibres financiers. **Il faudrait dégager une épargne brute sur le fonctionnement de l'ordre de 1 000 000 €, c'est à dire avoir un budget de fonctionnement maîtrisé. Nous n'avons pas atteint cet objectif en 2022 et en 2023 malgré de gros efforts. Notre capacité financière a baissé d'un tiers sur 2 ans !!!.**

Notre fil conducteur sera comme chaque année les RRF (Recettes Réelles de fonctionnement), ce sont les revenus récurrents de la commune. Les RRF correspondent à la trésorerie qui entre dans les caisses de la commune chaque année et qui sont liées au fonctionnement. On élimine les excédents reportés, les travaux en régie, les produits exceptionnels liés aux cessions, les quotes-parts de subvention rapportées au résultat.

Années	2023	2024	2025	2026
RRF en Millions d'€	7283	7 720	7 874	8032

Tablons sur une croissance de 6 % en 2024 et 2% pour la suite, compte tenu de recettes fiscales dynamiques (réévaluation des bases, augmentation des taux de la taxe foncière).

-- En investissement il faut envisager sur la fin du mandat :

Trois projets « phare » :

- **Agrandissement de la Mairie et réhabilitation du bâtiment existant**
- **Réalisation de la halle des sports avec le concours du département**
- **Terminer la tranche ferme du domaine MIRABEAU**

Nous avons fait un emprunt de 2 millions en 2022 pour profiter des taux bas (1 %) et attaquer les gros chantiers. Il faudra sûrement le compléter avec un nouvel emprunt de l'ordre d'un million d'euros d'ici la fin du mandat.

Les cessions de terrains aux Campanelles (2 ,1 Millions), derrière Intermarché (500 000 €) la cession de la villa témoin aux Campanelles (180 000€), le terrain du Puech (150 000 €), les subventions, l'autofinancement devraient étoffer les recettes d'investissement.

En cette fin de mandat, nous avons déjà procédé à l'équipement numérique des écoles, rénové de nombreuses salles de classes, nous avons aménagé la plaine de jeux, acquis le terrain pour le nouveau gymnase, réalisé des travaux de voirie (rue des Horts, Fontasse)...

-- Les objectifs de gestion

Ces objectifs restent les mêmes qu'au précédent mandat. Il sera impératif de maintenir un autofinancement suffisant pour couvrir le remboursement de la dette.

-- Les frais de personnel qui représentent le plus gros poste de charges, doivent être voisins de 50 % des RRF

-- Les charges à caractère général doivent être de l'ordre 26 % des RRF

-- Le poids de l'annuité (Capital remboursé + intérêts) doit rester au niveau de 10 % des RRF

-- Augmentation de l'endettement sur la durée du mandat limitée à 1 million d'euros

-- La pression fiscale doit rester inférieure à la moyenne de la Métropole dans notre strate, nos taux doivent rester les plus faibles

-- Respecter l'équilibre fondamental d'une bonne gestion, dégager une épargne brute : $RRF > DRF + \text{Capital annuel remboursé des emprunts}$

-- Investissements financés majoritairement avec l'autofinancement, le fonds commun de TVA, les subventions et les cessions et un recours raisonnable à l'emprunt.

-- Les objectifs et actions en matière de développement durable

Au niveau des investissements, la commune intègre la problématique de la transition énergétique.

A ce titre nous engageons les opérations suivantes :

- Nouvelle Mairie visant le label **BDO argent** (Bâtiments Durables d'Occitanie)
- Etude de projet d'autoconsommation en photovoltaïque en lien avec le département de l'Hérault
- Construction d'un Gymnase à énergie positive

Au niveau du fonctionnement :

- Diminution des consommations d'eau, d'électricité et de gaz avec le concours de l'ALEC.
- Commune labellisée ZeroPhyto « 2 grenouilles »
- Des actions sont menées sur tous les bâtiments communaux et terrains de sport (écoles, stades, terrains de tennis etc) visant à réduire les consommations énergétiques et d'eau (Isolation, mise en place d'éclairages LED, dispositifs d'économie d'eau)
- Lutte contre la cabanisation afin de protéger les espaces naturels de la commune

-- Frais de personnel

C'est le chapitre de dépense le plus élevé de la commune, 4 Millions sur un total de 7,7.

Ce chapitre intègre les salaires, les charges sociales, l'assurance pour couvrir les accidents du travail et sont diminués des atténuations de charges (remboursements de l'assurance).

La commune compte actuellement 74 agents titulaires et 65 contractuels dont 68% de femmes et 32% d'hommes. Parmi les agents titulaires, on note une très grande majorité d'agents de catégorie C (83%) et 15% d'agents de catégorie B.

Une hausse technique annuelle de l'ordre de 4 % est prévisible (changements de grade, évolution indiciaire des salaires, adaptation des services à l'évolution démographique).

Années	2023	2024	2025	2026
Frais de personnel	4	4,2	4,4	4,6
en M € et %	55 %	54,5 %	55,9 %	57 %

Le plafond de 50 % des RRF n'est pas respecté. **Nous pouvons donc considérer que l'objectif sera très difficile à atteindre.** Attention à la maîtrise de ce poste pour la fin du mandat. Ce ratio peut évoluer même sans embauche du fait des relèvements d'indices.

Pourtant des besoins existent comme l'embauche d'un responsable informatique, le tuilage pour le remplacement du directeur adjoint des services, les primes de précarité...

-- Poids de la dette

Notre dette est de 6,456 millions d'€ au 1^{er} janvier 2024 soit 857 € par habitant (calcul pour 7500 habitants). Le taux moyen d'intérêt est de l'ordre de 4 %. Il nous faut 9 ans en 2023 pour rembourser nos emprunts avec notre épargne brute (plafond 12 ans).

Nous conservons une capacité d'emprunt mais elle a baissé de moitié en deux ans. Il faut rétablir l'épargne brute. Attendons une baisse des taux pour emprunter à nouveau et relancer l'investissement.

Un emprunt de 2 000 000 € a été mobilisé début 2022 en prévision des travaux sur la mairie et pour profiter des conditions du marché (1% sur 25 ans). Nous n'avions pas fait d'emprunt depuis 15 ans. **Il sera nécessaire d'emprunter 1 ou 1,5 millions d'ici la fin du mandat.**

L'annuité est de 690 000 € (Intérêts + Capital remboursé)

Années	2023	2024	2025	2026
Annuités K €	690	688	680	616
% RRF (norme 15 %)	9,5 %	9 %	8,7 %	7,7%

Le montant de l'annuité est faible par rapport à nos recettes réelles avec un niveau inférieur à 10 %. Ce ratio va évoluer si nous empruntons dans les deux prochaines années. Les investissements ne seront pas suffisamment financés par l'autofinancement, les subventions et les cessions.

-- Charges à caractère général

Il faudrait rester en deçà de 2 M€ avec un taux inférieur à 26 % des RRF (moyenne nationale de notre strate).

Années	2023	2024	2025	2026
Montants en K €	1 691	1 843	1 935	2 030
% des RRF	23,2 %	23,9 %	24,6 %	25,3 %

C'est un chapitre très difficile à maîtriser. Il y a de nombreux prescripteurs. L'inflation frappe ce poste de plein fouet avec une **augmentation de 40 % entre 2021 et 2023.**

Il va être impacté par les conséquences de la guerre en Ukraine avec une forte inflation comme en 2022 (carburants, électricité, matériaux...).
Souhaitons une baisse des cours de l'énergie.

Avec la politique d'économies, engagée par la mairie, notamment sur l'eau et l'énergie, nous restons dans l'enveloppe des 26 %.

-- Niveau des impôts

La comparaison des taux, classe Fabrègues largement en tête. Nos taux sont en moyenne inférieurs de 25 % aux communes de la Métropole dans notre strate de population.

Nous proposons en raison de la dégradation des finances, d'augmenter les taux d'imposition à 45 % à la place des 41,8 % précédents, après une stabilité des taux pendant 15 ans.

Commune	Taux 2023
Vendargues	42,47%
Pignan	44,96%
FABREGUES (TAUX 2024)	45,00%
Saint Georges d'Orques	45,95%
Jacou	46,29%
St jean de védas	46,55%
Poussan	46,90%
Castries	46,99%
Montbazin	48,50%
Grabels	48,97%
Gigean	48,99%
Cournonterral	49,31%
Cournonsec	49,65%
Montpellier	52,63%
Pérols	52,82%
Castelnau le Lez	54,11%
Baillargues	58,59%
Villeneuve les Maguelone	59,18%

Nos recettes fiscales seront en hausse en raison de la variation des bases de 4 %, de l'augmentation des taux. **Soyons prudents pour le montant des droits de mutations** qui pourraient baisser à **250 000 € en 2024** (362 000 € en 2023; 630 000 € en 2022).

Ces nouveaux taux feront augmenter la fiscalité de 70 € pour un T3 et 121€ pour un T6.

-- L'autofinancement

Il doit couvrir le remboursement du capital de la dette et permettre de faire des investissements sans emprunt. Il est impacté par le transfert de la voirie pour 350 000 €. **Cet objectif sera difficile à atteindre, vu la conjoncture.**

Une bonne gestion nécessite un flux de trésorerie (techniquement on parle d'épargne brute) généré par l'exercice qui couvre le capital de la dette (465 000 €) **de l'ordre de 1 000 000 €.**

Le budget présenté tend tout de même vers un bon équilibre, à savoir : $RRF > DRF +$ remboursement du capital de la dette.

Projection du BP Fonctionnement pour 2024 en fonction des objectifs de gestion :

Les prévisions sont difficiles en raison de la conjoncture actuelle avec la guerre en Ukraine et à Gaza, de l'augmentation des salaires, de l'énergie, de l'alimentation, des matières premières. Nous prévoyons des dépenses réalistes mais des recettes prudentes.

Dépenses de fonctionnement BP 2023	CA 2023 en €	BP 2024 en €
Charges à caractère général	1 691 442	1 843 200
Salaires et charges sociales	3 969 135	4 300 000
Charges de gestion courante	458 867	547 800
Frais financiers	224 265	220 000
Amortissements	422 603	440 000
Autofinancement (virement à l'investissement)	330 383	473 925
Dépenses imprévues	0	0
Atténuations de produits	199 773	258 015
Charges exceptionnelles		30 000
Total		8 112 940

Recettes de fonctionnement BP 2023	CA 2023 en €	BP 2024 en €
Excédent fonctionnement reporté de 2022 (affectation du résultat)	400 000	400 000
Atténuations de charges	5 498	10 000
Produits des services	862 012	865 000
Travaux en régie & Amort. Subvention	14 546	17 000
Impôts et taxes	5 795 167	6 203 400
Participations	481 306	480 000
Revenus des immeubles	101 546	130 000
Produits financiers	6 786	7 540
Produits exceptionnels	30 744	
Total		8 112 940

Le Budget Primitif du fonctionnement est calculé avec une augmentation des taux d'imposition des impôts locaux à 45 %. Nous profiterons aussi de la réévaluation des bases cadastrales de 4%.

Nous envisageons une baisse des droits de mutations de l'ordre de 100 000 €. Les dépenses prévues sont réalistes, les recettes sont prudentes.

Le BP dégagerait un flux de trésorerie de l'ordre de 500 000 €, certes supérieur au remboursement de la dette 465 000 € mais loin de l'objectif de 1 million d'épargne brute.

Souhaitons une accélération de nos cessions de terrain comme celui des Campanelles (2 millions), du Puech, derrière Intermarché.

La situation nous oblige à prioriser nos investissements, les réduire à l'essentiel. Nous serons obligés d'étaler sur un an de plus la réalisation de la nouvelle mairie.

Examinons l'investissement :

Dans un premier temps nous posons les projections pour 2024. Dans un deuxième temps, nous projeterons un plan pluriannuel d'investissements jusqu'à la fin du mandat.

Projection du BP 2024

RECETTES en Investissement 2024	Montants
Virement du fonctionnement 2024	473 925 €
Amortissements 2024	440 000 €
Excédent investissement 2023	1 489 166 €
Excédent reporté fonctionnement 2023 (affectation du résultat)	330 384 €
Dépôts, cautionnements	2 000 €
FCTVA, TLE,TA	100 210 €
Subventions, Pup	321 025 €
Emprunt	0 €
Cessions terrains	330 000 €
TOTAL RECETTES	3 486 710 €

--	--

DEPENSES en Investissement 2024	Montants
Déficit reporté	
Travaux en régie	17 000 €
Remboursement des emprunts	476 000 €
Subventions accordées (Mirabeau, Voirie MMM, Opération façades)	393 443 €
Immobilisations financières	10 000 €
Investissements (Frais d'études, Mairie, Equipements, constructions, terrains, logiciels...)	2 590 267 €
TOTAL DEPENSES	3 486 710 €

Principaux investissements 2024 :

Halle des Sports	968 500€
Photovoltaïque (études)	30 000€
Cantine	20 000 €
Informatique	37 300 €
Ecoles, ALSH	42 500 €
Ancienne Caserne toit	25 000 €
Eglise chauffage	30 000 €
Service techniques équipements	105 000 €
Vie associative (foot, gymnase)	231 000 €
Voirie MMM	144 443 €
Mairie	717 750 €
Frais études mairie	224 400 €
Opération façades	15 000 €

Il faut ajouter à ces investissements **350 000 € pour les travaux de voirie** qui seront financés par MMM (prélevés sur notre fonctionnement) et consacrés à l'avenue de la Fontasse. Logiquement un fonds de concours de 150 000 € de MMM devrait abonder ces travaux avec un supplément de 150 000 € de la commune **soit au total près de 650 000 €**.

Ces montants sont à interpréter avec prudence en raison de nombreuses incertitudes (Appel d'offres, guerre en Ukraine et gaza, niveau des cessions, subventions obtenues...). Ce plan peut être amendé avec de nouveaux investissements en cours de mandat en fonction des urgences.

Nous devons accompagner la transition écologique dans nos investissements. La nouvelle mairie sera à faible consommation d'énergie.

Nous devons faire des travaux d'isolation dans les bâtiments publics (menuiseries, laine de verre en plafond...), remplacer les éclairages par des Leds (projecteurs des stades par exemple), remplacer les chauffages énergivores.

Progressivement nous rendrons les cours d'école perméables, nous réparerons les fuites du réseau d'eau, nous réduirons les gaspillages en électricité (à ce titre la commune s'est vu décerner depuis 2 ans, par l'ALEC le label « Ville Econome »).

Nous poursuivrons l'expérience « Eco-minots » à la cantine pour lutter contre les gaspillages alimentaires. Nous développerons les composteurs dans les quartiers pour limiter les déchets.

La mairie s'équipe progressivement de véhicules électriques (Police, service technique, administration).

Nous investirons pour améliorer le cadre de vie des fabréguois : nouveau gymnase, rénovation des tennis, rénovation du gymnase Baroncheli, développement des aires de jeux, agrandissement et rénovation de la mairie, vestiaires du foot, investissements sur le pôle agro-écologique de Mirabeau (300 000 € par an), rénovation de la voirie (650 000 € par an).

Conclusion

Notre gestion est équilibrée, la pression fiscale augmente mais nous restons en tête pour le niveau des taux d'imposition. Même si elle a diminué, nous disposons encore d'une capacité d'emprunt.

Notre trésorerie est bonne. Dans le contexte actuel, notre situation financière est difficile, l'amélioration impose un réajustement fiscal. Nos projets d'investissements sont ambitieux, ils permettront de bien vivre à Fabrègues.

Notons tout de même, une évolution des dépenses plus rapide que celle des recettes. Cette situation ne pourra pas perdurer. La rigueur sera de mise.

Mme VRINAT demande si l'arrivée du Lidl va engendrer des recettes ?

M Alauzet rappelle que la taxe CFE est perçue par la métropole, elle ne rapporte plus à la commune. Il est vrai qu'avant le transfert de compétence cette taxe apportait une dynamique financière, aujourd'hui les attributions de compensation sont figées. Il est à noter que cette attribution n'évolue pas non plus à la baisse quand une entreprise comme Schneider ferme. Lidl va néanmoins payer une taxe foncière mais celle-ci est exonérée pendant 2 ans donc il n'y a aura pas de recette sur ce mandat.

M Thomas souhaite indiquer que dans les recettes la cession du terrain du Puech est prévu. Il a été sollicité par des riverains mécontents de la non réalisation de l'aire de jeux qui était pourtant prévu dans les plans d'aménagement et la taxe PAE.

M le maire indique que sur ce point une analyse juridique doit être faite avant la cession car il est vrai que ce point mérite d'être éclairci juridiquement.

Mme Mifsud s'étonne que les riverains n'aient pas pris contact avec la commune pour en discuter. Les voisins de la parcelle ont tous été entendus, ils indiquent de pas souhaiter cette aire de jeux qui risque de générer des désagréments.

M Thomas ajoute que les riverains immédiat ne sont pas les seuls concernés, c'est tout le lotissement qui a financé cet équipement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, dit qu'il s'est exprimé et a débattu sur les orientations budgétaires 2024.

- **FINANCES : Débat d'orientation budgétaire 2024 – Budget annexe « PEAS Mirabeau »**

Monsieur le Maire Adjoint en charge des Finances rappelle que la Commune a fait voter la création d'un budget annexe lié à la création du Pôle d'Excellence Agroécologie et Social (PEAS) de Mirabeau, afin d'isoler les opérations comptables liées à ce projet. Ce budget est également assujéti à la TVA.

- **Présentation du PEAS MIRABEAU**

Le projet a été présenté au Conseil Municipal le 18 juillet 2017 et le plan de financement validé en décembre 2018. Pour rappel, l'objectif du projet est la reconquête de la biodiversité du domaine par l'agroécologie. Il s'agit de transformer Mirabeau en référence de la transition écologique et de la transition agricole.

Il s'agit également de démontrer que des modèles agroécologiques peuvent être au service de la biodiversité et réciproquement. Que ces modèles peuvent être productifs et rentables. Qu'ils sont créateurs d'emplois et permettent le développement d'entreprises agricoles et d'entreprises d'innovations agroécologiques.

Le souhait est également de répliquer ce modèle développé sur Mirabeau en transférant les innovations, les expériences par la recherche et par la formation. Mirabeau crée des références techniques et organisationnelles qu'il diffuse.

Enfin, au cœur des préoccupations actuelles de la société civile, il s'agit de montrer que l'agroécologie permet et accélère le lien social, le vivre ensemble et la solidarité par l'insertion sociale.

Pour ce faire, le projet se décline en six axes interconnectés : agricole/alimentaire ; écologique ; économique ; social ; pédagogique et formation/recherche.

- **Bilan Compte administratif 2023**

Fonctionnement

DEPENSES	CA 2023	CA 2022	CA 2021	CA 2020	CA 2019
Achats et services	6 360,53	15 994,39	27 415,07	9 251,59	5 193,07
Charge de personnel	-	3 463,84	29 266,76		
Charges de gestion courante	0,86		0,80		
Amortissements	53 007,76	37 584,00	33 134,00	30 229,00	
Total des charges de fonctionnement	59 369,15	57 042,23	89 816,63	39 480,59	5 193,07

RECETTES	CA 2023	CA 2022	CA 2021	CA 2020	CA 2019
Excédent de fonctionnement reporté	21 021,49	25 833,02	59 404,32	95 760,91	94 707,32
Revenu des immeubles	14 720,66	2 230,70	6 245,33	3 123,33	6 246,66
Subvention fonctionnement Mairie	50 000,00	50 000,00	50 000,00		
Total des charges de fonctionnement	85 742,15	78 063,72	115 649,65	98 884,91	100 953,98

Soit un excédent d'exploitation de + 26 373 € (+ 21 021,49 € en 2022, +25 833,02 € en 2021 + 59 404,32 € en 2020 ; + 95 760,91 en 2019)

B- Investissement

Cette année la commune a engagé les travaux de réhabilitation du bâti (tranche ferme) : aménagement de la bergerie, reprise du réseau électrique, création d'un escalier d'accès à la future cours publique et

le système d'assainissement autonome. Ces travaux sont subventionnés à hauteur de 60% du cout total des travaux.

DEPENSES	CA 2023	CA 2022	CA 2021	CA 2020	CA 2019
Frais d'étude	383 877,18	209 951,75	195 971,76	22 722,94	126 660,76
Subventions versées			6 253,20		
Plantations		21 319,71		0,00	24 473,57
Aménagements de terrains	39 386,15	35 700,35	117 925,40	69 226,36	41 226,69
Constructions	59 332,82	9 827,00	41 657,35	0,00	337 161,42
Total des dépenses d'investissement	482 596,15	276 798,81	361 807,71	91949,30	529 522,44

RECETTES	CA 2023	CA 2022	CA 2021	CA 2020	CA 2019
Excédent d'investissement reporté	1 182 639,01	520 457,72	637 127,79	412 899,19	96 900,00
ADEME – Projet d'Investissement d'Avenir		243 114,02			548 425,43
Région			11 627,64		82 096,20
Fondation de France		90 000,00			15 000,00
Fondation DOMOROW	150 000,00	150 000			
Subvention Métropole	8 819,50	61 400,00		58 100,00	
Subvention Département	22 929,63	56 882,08		17 848,90	
Subvention budget commune	250 000,00	300 000	200 000,00	200 000,00	200 000,00
Subvention autres				10 000,00	
Emprunts, Dépôts et cautionnements reçus			376,00		
Amortissements	53 007,76	37 584,00	33 134,00	30 229,00	
Total des recettes d'investissement	1 667 395,50	1 459 437,82	882 265,43	729 077,09	942 421,63

Soit un excédent d'investissement de + 1 184 799.75€

(+ 1 182 639.01 en 2022, +520 457,72 en 2021 ; + 637 127,79 € en 2020 ; + 412 899,19 € en 2019)

Le résultat de clôture global du CA Mirabeau est donc un excédent de + 1 211 172,75 €

(+ 1 203 660,50€ en 2022+ 546 290,74 € en 2021, + 696 532,11 € en 2020 et + 508 660,10 € en 2019).

- **Projection du Budget Primitif pour 2023**

BUDGET 2024 - Fonctionnement

En 2024, il est prévu la fin des travaux de la tranche ferme exposés ci-dessus.

Concernant la tranche optionnelle, relative à la réhabilitation des bureaux administratifs, la boutique paysanne et le tiers-lieux, ils sont conditionnés à l'obtention d'une subvention européenne (fond FEDER). Les frais d'étude concernent les frais de maîtrise d'œuvre mais également la convention

CEN qui accompagne la commune sur le suivie écologique nécessaires aux dossiers de financement mais également la reprise des baux des actifs.

Dépenses de fonctionnement BP 2024		HT en €
Charges à caractère général		28 159,66 €
Charges de personnel et frais assimilés		-
Charges de gestion courante		4 000,00 €
Frais financiers		-
Amortissements		52 934 €
Autofinancement (virement à l'investissement)		-
Dépenses imprévues		-
Atténuations de produits		-
Total		85 093,66 €
Recettes de fonctionnement BP 2024		HT en €
Excédent reporté de 2023		26 373,00 €
Travaux en régie		-
Subvention Fonctionnement Commune		44 000,00 €
Revenu des immeubles (Locations)		14 720,66 €
Total		85 093,66 €

BUDGET 2024 - INVESTISSEMENTS		
DEPENSES	OBJET	MONTANT PROJETS HT
Etudes & Divers	Reste à réaliser 2023	2 324,81 €
	Gouvernance, suivi de projet et plan de gestion	105 677,80 €
	Achat de terrain	105 500,00 €
	Maitrise d'œuvre + programmation (bergerie)	260 967,00 €
Travaux	Reste à réaliser 2023	226 746,47 €
	Restauration matrice biodiversité (évacuation déchets)	50 000,00 €
	Restauration parcelles (clôtures, aménagements)	47 612,00 €
	Plantations	- €
	Réhabilitation bâti (Bergerie)	1 778 199,67 €
	Investissements divers	- €
Total		2 577 02,75 €
RECETTES		MONTANT
Excédent d'investissement reporté 2023		1 184 799,75 €
Amortissements		52 934 €
Subventions	Commune	250 000,00 €
	Conseil Départemental	34 755,00 €
	Métropole	230 421,00 €
	Région Occitanie	206 473,00 €
	ADEME	352 645,00 €
	Fondation de France	25 000,00 €
	Fondation DOMOROW	150 000,00 €
	Fondation du patrimoine	90 000,00 €
Total		2 577 027,75 €

Conclusion :

L'Agroécopole est une véritable chance pour notre Commune. La Ville de Fabrègues a été retenue au plan national pour l'intérêt de ce projet. Sachons en profiter pour préserver notre environnement, valoriser notre patrimoine, dynamiser économiquement notre plaine agricole.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, dit qu'il s'est exprimé et a débattu sur les orientations budgétaires 2024 correspondant au budget annexe « PEAS Mirabeau ».

- **FONCIER : cession des parcelles AZ0201, AZ0202, AZ0077**

Madame la Maire adjointe déléguée à l'urbanisme indique que la commune a décidé de procéder à la mise en vente des parcelles cadastrées section AZ n°201, n°202 et n°77 d'une contenance de 268m² avec un bâti existant d'une emprise de 128m². Les parcelles sont situées sur le parcours de santé avec un accès par la rue de Larénas. Elles sont situées en zone urbaine UC3c du Plan Local d'Urbanisme, ainsi qu'en zone bleue inondable BN du plan de prévention des risques inondations (PPRI).

Par courrier en date du 7 mars 2023, un avis du domaine sur la valeur vénale a été rendu par la Direction Générale des Finances publiques de l'Hérault estimant la valeur du bien à 150 000€.

La mise en vente de la parcelle a fait l'objet d'une annonce sur le bulletin municipal n°42 en février 2023. 49 personnes ont été recensées par le service urbanisme et ont été notifiées, le 13 septembre 2023, d'un avis de mise en vente de la parcelle mentionnant que le critère de sélection était : le plus offrant. Des visites ont été effectuées sur site, les 19 et 20 septembre 2023.

Les offres devaient être envoyées par courrier, avant le 3 novembre 2023, au cabinet d'Huissier de Maître Patrick CANDON à Montpellier. La commission d'appel d'offre s'est réunie le 16 novembre 2023 en présence de Monsieur le Maire, l'huissier Patrick CANDON ainsi que les élus membres de la commission afin de procéder à l'ouverture des plis.

Lors de la commission d'appel d'offre, l'huissier de justice a remis deux enveloppes : la première d'un montant de 171 512 € et l'autre d'un montant de 180 000 €. Au regard du critère de sélection préétabli, la commission d'appel d'offre a décidé de retenir l'offre la plus économiquement avantageuse de 180 000 € faite par Mme PALA Lauriane et Monsieur SENDAO Bertrand.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de soumettre la vente de la parcelle au prix de 180 000 € conformément au procès-verbal établi de la commission d'appel d'offre et de l'huissier de justice sus nommé.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Urbanisme du 9 février 2024.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame la Maire Adjointe et après en avoir délibéré, décide, à la majorité absolue des suffrages exprimés, (abstention de Daniel TOMAS)

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous les documents afférents à cette cession ;
- Dire que tous les frais concernant la transaction seront pris en charge par les acquéreurs.

- **FONCIER : Cession de la parcelle BM 71**

Madame la Maire adjointe déléguée à l'urbanisme indique que le bureau d'études EURYECE (groupe Merlin), intervenant pour le Syndicat du bas Languedoc a contacté la commune de Fabrègues afin de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section BM n°71 située lieudit La roque d'une contenance de 260 m². L'acquisition de cette parcelle entre dans le cadre du périmètre de protection

autour de l'usine Georges Debaille. Le Syndicat du bas Languedoc souhaite l'acheter pour renforcer la sécurité et la protection dans ce périmètre, afin d'éviter toutes sources de pollution et de nuisances.

La parcelle est située en zone naturelle Nr du PLU ainsi qu'en périmètre de protection des abords des vestiges de l'Oppidium de la Roque (AC1).

La parcelle susvisée a été présumée sans maître au titre de l'article 713 du code civil et a été incorporée dans le domaine communal (délibération n°2023-024 du 11 avril 2023).

Il est proposé de soumettre la vente de la parcelle à un prix de 2,79 €/m² (prix fixé selon avis du domaine sur la valeur vénale rendu par la Direction générale des Finances publiques de l'Hérault par courrier en date du 26 octobre 2023), soit un total de 730€.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Urbanisme du 9 février 2024.

M Alauzet complète ces éléments en indiquant qu'il s'agit d'une réserve foncière pour le syndicat le jour où l'usine devra s'étendre même si aujourd'hui il n'y a aucun problème d'eau à Fabrègues.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire Adjointe et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous les documents afférents à cette cession afin de procéder à la vente au prix de 730 € soit 2,79 €/m² ;
- Dire que les frais d'actes notariés seront pris en charge par les acquéreurs.
- **ENFANCE JEUNESSE : Signature de la convention en faveur de la Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle (CGEAC) pour 2024, entre Montpellier Méditerranée Métropole (3M) et la commune de Fabrègues**

Monsieur le Maire adjoint en charge de l'enfance jeunesse expose :

L'éducation artistique et culturelle est indispensable à la démocratisation culturelle et à l'égalité des chances. Le parcours d'éducation artistique et culturelle accompli par chaque enfant et jeune se construit de l'école primaire au lycée, dans la complémentarité des temps scolaires, périscolaires et extrascolaires d'une part, des enseignements et des actions éducatives d'autre part. Il conjugue l'ensemble des connaissances et des compétences que l'enfant et le jeune ont acquises, des pratiques qu'ils ont expérimentées et des rencontres qu'ils ont faites dans les domaines des arts et de la culture.

L'éducation artistique et culturelle doit mettre en complémentarité trois axes d'action complémentaires :

- permettre à tous les enfants et jeunes de se constituer une culture personnelle riche et cohérente tout au long de leur parcours de vie.
- développer et renforcer leur pratique artistique.
- permettre la rencontre des artistes et des œuvres, la fréquentation de lieux culturels.

Montpellier Méditerranée Métropole, de par sa compétence culture, est au cœur de cette dynamique de démocratisation culturelle. L'ensemble de ses ressources culturelles doit être associé et mis en synergie dans cette dynamique d'éducation culturelle.

En référence et en déclinaison de la convention cadre associant Montpellier Méditerranée Métropole et les partenaires d'une éducation artistique et culturelle complète et intégrée : la DRAC Occitanie, la rectrice académique, la SDJES, il est proposé un conventionnement entre la commune de Fabrègues et Montpellier Méditerranée Métropole.

Ainsi, ensemble, créer les conditions d'un accès à la culture, d'une appropriation des lieux culturels, le développement des pratiques artistiques et culturelles et l'autonomie permettant à chaque jeune de réaliser son parcours culturel personnel.

Cette convention concerne :

- le périmètre de la ville de Fabrègues.
- les différents publics : petite enfance, maternels, élémentaires, pré-adolescents, adolescents.
- les différents temps : scolaires, périscolaires, extrascolaires.
- toutes disciplines.
- tous maîtres d'œuvre (public, privé).

Objectifs :

- Fonder ce parcours sur l'offre culturelle du territoire existante, sur la mise en réseau et la complémentarité des équipements, structures et dispositifs culturels proposés par la commune et Montpellier Méditerranée Métropole.
- Construire, mettre en place et nourrir un parcours éducatif artistique et culturel territorial cohérent pour tous en s'appuyant sur l'offre culturelle de référence et sur sa mise en réseau.
- Prendre en compte les différents temps de la vie du jeune (scolaire et extrascolaire) pour l'articulation de propositions culturelles complémentaires et permettant d'y associer aussi les familles.
- Expérimenter en lien avec les services centraux du Ministère de l'Education Nationale, la mise en place d'une certification « art et culture » qui pourrait recouvrir, pour chaque jeune, le parcours scolaire et extrascolaire.
- Contribuer à la formation du citoyen à travers le développement du sens critique et favoriser un meilleur vivre ensemble.
- Créer une identité, un renouveau et une dynamique artistique et culturelle sur la commune de Fabrègues et favoriser la prise en compte des publics dans toutes les disciplines artistiques autour d'un projet fédérateur, structurant et innovant destiné à toutes les catégories de la population et de tous milieux socio-culturels.
- Favoriser les manifestations et les projets culturels hors les murs afin de rencontrer un large public et non plus uniquement un public d'initiés.

Durée : la convention est valable un an (avenant à la convention cadre pour 2024). Un nouveau mode de convention cadre et de nouveaux formats, seront définis pour 2025 avec les partenaires institutionnels de la Métropole.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire Adjoint et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'Autoriser M. le Maire à signer la CGEAC entre 3M et la commune de Fabrègues.

- **GESTION DU PERSONNEL : Modification du tableau des effectifs**

Madame la Maire Adjointe déléguée au Personnel propose de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination d'agents en poste ou l'avancement en grade des agents de la Commune.

Ainsi, il est proposé la création des postes suivants :

CREATIONS DE POSTES				
Nbrs	Filière	Catégorie	Grade	Durée de temps de travail proposé
2	Administrative	C	Adjoint administratif	Temps complet
2	Technique	C	Adjoint technique	Temps complet
1	Technique	C	Adjoint technique ppal 2ieme classe	Temps complet
1	Animation	C	Adjoint d'animation ppal 1 ^{er} classe	Temps complet
1	Culturelle	C	Adjoint du patrimoine ppal 1 ^{ère} classe	Temps non complet 80 %

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs présentée.

M Thomas souhaite savoir si ces ouvertures de poste sont liées à des nomination stagiaire de contractuels ?

Mme Pala indique que parmi ces postes, 4 agents sont nommés en effet afin de stabiliser leurs situations.

Mme André s'étonne du faible nombre d'avancement.

M le maire précise qu'il s'agit uniquement des avancements nécessitant une ouverture de poste, il y avait des postes vacants au tableau.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame la Maire Adjointe et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'Approuver la modification du tableau des effectifs présentée.

- **MARCHÉS PUBLICS : Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures / services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Fabrègues a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique. La mutualisation de ces achats peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix. Les Syndicats d'Energies de l'Hérault, du Gard, s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé à titre accessoire, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique. Le groupement de commande est constitué pour une durée illimitée.

Afin de satisfaire les besoins de la commune, sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres et HERAULT ENERGIES (Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault) sera le coordonnateur du groupement.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- De prendre acte de la dissolution du précédent groupement de commande,
- De valider l'adhésion de la commune de Fabrègues au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- D'autoriser Monsieur le Maire :
 - À signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
 - À faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la commune de Fabrègues,
- D'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend (syndicat « gestionnaire » de rattachement), à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Fabrègues
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies,
- De s'engager :
 - À exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Fabrègues est partie prenante
 - À régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Fabrègues est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget
- **Désignation des membres appelés à siéger au sein de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (C.I.C.A.F.)**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la réalisation de la Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan (LNMP) et suite à l'avis de la commission départementale d'aménagement foncier du 25/11/2021, il y a lieu de constituer une commission intercommunale d'aménagement foncier.

Cette commission devra se prononcer sur l'opportunité de procéder ou non à l'aménagement foncier des territoires des communes de «Communes_CICAF».

Suite aux désignations, le 10 mars 2023, de la chambre d'agriculture de l'Hérault, concernant la constitution de la commission intercommunale d'aménagement foncier (CICAF) de «Communes_CICAF», le Conseil Départemental de l'Hérault, nous sollicite afin que notre conseil municipal effectue les élections et les désignations relevant de notre compétence, en application des articles L. 121-4 et R. 121-1 du code rural.

- Concernant la procédure de désignation, il s'agit d'élire en Conseil Municipal 2 propriétaires titulaires et 1 propriétaire suppléant ; les 3 doivent être propriétaires de bien non bâti. L'élection a lieu au scrutin uninominal.

- Monsieur Le Maire étant membre de droit peut assister à la Commission. Il est proposé la désignation de Mme MIFSUD en qualité de suppléante.

Lors de la séance du conseil municipal du 24 octobre 2023, avaient été élus et désignés :

- M. SOUVEYRAS Christian, membre titulaire,
- M. PONTIER Michel, membre titulaire,
- M. BEC Yves, membre suppléant.

Le Conseil départemental de l'Hérault, nous informe que M. PONTIER Michel ne peut être désigné membre titulaire car ce dernier étant déjà membre de la CICAF au niveau Départemental. Il convient dès lors de redélibérer.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 24 janvier 2024 soit plus de quinze jours avant ce jour.

A ce jour, se sont portés candidats, les propriétaires ci-après :

- M. SOUVEYRAS Christian,
- Mme PONTIER Brigitte,
- M. BEC Yves.

Il sera alors procédé à l'élection dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- D'Arrêter la liste des candidats comme suit :
 - M. SOUVEYRAS Christian,
 - Mme PONTIER Brigitte,
 - M. BEC Yves.

Il est alors procédé à l'élection, dans les conditions fixées par l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Compte tenu des voix recueillies,

- M. SOUVEYRAS Christian et Mme PONTIER Brigitte, sont élus membres titulaires,
- M. BEC Yves est élu membre suppléant.

- D'Approuver la désignation de Mme MIFSUD Mylène, Maire-Adjointe, en tant que membre suppléante de Monsieur le Maire.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22 h 00.